

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 17 septembre 2015
Délibération n°2015-22	Rapporteurs: Marie-Christine CHAUVIN

<u>Présents: 14</u> <u>Votants : 18</u> <u>Pour : 18 / contre : 0</u>

Séance présidée par : M. LEFEVRE, puis Mme CHAUVIN à compter de son élection comme Présidente.

Sont présents : M. AMIENS, M. BACH, Mme BOURGEOIS, M. BRUNIAUX, Mme CHAUVIN, M. DAVID, M. FALGA, M. FASSETNET, M. FRANCONY, M. LEFEVRE, M. MOLIN, M. PERNOT, Mme SIMON, Mme VUILLEMIN-LAXENAIRE

Présents sans voix délibérative : M. PERRAULT (pour M. ROLLAND), M. LAMBHEY (pour M. CHANET), M. ANCET (pour M. BONNIN)

Sont excusés : M. BAHI, Mme BARTHOULOT, M. BONNIN, M. CHANET, M. FICHERE, M. ROLLAND, M. SCHWARTZ, M. SERMIER, Mme TORCK

Donnent pouvoir : M. SCHWARZ à M. BACH, M. FICHERE à M. DAVID, M. SERMIER à M. LEFEVRE, Mme TORCK à Mme CHAUVIN

ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE MUTUALISATION DES MOYENS AVEC LE DEPARTEMENT

Depuis sa création, l'EPCC bénéficie d'un fort appui technique des services du Département. Ainsi, les logiciels finances, comptabilité et de ressources humaines du Département sont utilisés pour enregistrer les titres et les mandats de l'EPCC, pour suivre son budget, et faire les payes. C'est une solution transitoire qui doit prendre fin au 31 décembre 2015.

Des démarches ont été engagées auprès d'un syndicat qui regroupent des collectivités jurassiennes, et permet à ces dernières, moyennant une participation annuelle, de se voir mettre à disposition des licences des logiciels nécessaires à l'exercice des missions budgétaires, comptables, et de ressources humaines. Pour l'EPCC, cette cotisation annuelle serait de 6000 euros.

En lieu et place d'une adhésion de l'EPCC à ce syndicat, le Département se propose de continuer à mettre à disposition ses outils et quelques heures de ses agents, pour l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Si cette solution était retenue par le Conseil d'administration, elle impliquerait nécessairement que le Département donne accès particulier à ses outils logiciels aux agents de l'EPCC, notamment au Directeur et à la secrétaire générale. En aucun cas cet accès ne doit permettre aux agents de l'EPCC d'avoir accès aux données du Département.


Par ailleurs, compte-tenu du temps que requiert le traitement de la paye, il s'avère opportun d'inclure dans cette convention de mutualisation, qu'un agent du Département saisira les payes de l'EPCC et se chargera des déclarations sociales afférentes, le tout sous la responsabilité pleine et entière de l'EPCC.

Cette mise à disposition ne se ferait pas à titre gratuit, mais pour un coût (encore à l'étude aujourd'hui), qui serait moindre que celui proposé par le syndicat.

DELIBERATION N°2015-22 du 17 SEPTEMBRE 2015

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de :

- *Valider le principe de travailler à optimiser les coûts en mutualisant certains services et moyens techniques du Département du Jura au profit de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, moyennant une contribution restant à définir,*
- *Dire qu'une convention de mutualisation sera soumise au vote lors de la séance du prochain conseil d'administration.*

Délibération n° 2015-22 du 17 septembre 2015	La Présidente Marie-Christine CHAUVIN 
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le	Et publication / Notification le : 29 SEP. 2015

PREFECTURE DU JURA
RECUE:
29 SEP. 2015
Loi du 2 Mars 1952